



Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 juillet 2017

Secrétaire(s) de la séance: Michel BOULANGER

Ordre du jour:

Approbation des comptes rendus des 16 et 30 juin 2017

1. Ressources humaines : modification du régime indemnitaire
2. Adhésion CAUE
3. CCCML : transfert de compétence Ordures Ménagères et Résiduels
4. Avancement des projets en cours
 - Retour mi-mandat
 - Retour sur la manifestation en hommage aux Justes
 - Travaux Temple
 - Ecole
 - AEP
 - Step
 - Boulangerie
 - Ressource en eau
 - Prise en charge d'un contrat d'apprentissage BPAPT (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport)
5. Appel d'offre transport scolaire
6. Information au conseil municipal

Rajout à l'ordre du jour

7. Contrats Territoriaux

Délibérations du conseil:

Syndicat Mixte du Numérique : Adhésion (DE 2017 080)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2016_063 du 16/12/2016 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte pour le numérique,

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés ci-après,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Vialas de s'associer au sein d'un syndicat,

M. le Maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation

financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte,

M. le Maire rappelle que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- **APPROUVE** les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité,
- **DECIDE** d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique,
- **DELEGUE** la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DESIGNE** Michel REYDON comme délégué titulaire et Michel BOULANGER comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Ressources Humaines : Modification du régime indemnitaire (DE 2017 081)

Vu la délibération du 22 mai 2012, modifiée, instaurant le régime indemnitaire du personnel de la commune de Vialas,

Aux termes de l'article 88 (1er alinéa) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

A cet effet et suite à la création de postes au sein de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de compléter le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires (et éventuellement non titulaires relevant du droit public) dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité comme suit :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM), instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (I.E.M.)			
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (arrêté du 26 décembre 1997) (B)	Crédit global (A X B)
Rédacteur, Rédacteur principal de 2eme classe, Rédacteur principal de 1ere classe	1	1 492.00	1 492.00
Agent de Maîtrise	1	1 204.00	1 204.00

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels. Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées. L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS), instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 1er juillet 2010)* (B)	Coefficient t (C)	Crédit global (A X B X C)
Rédacteur, Rédacteur principal 2° classe, Rédacteur principal 1ère classe (à partir IB 380)	1	868.16 €	= 8	6 945.28

*actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) est complétée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)				
Grades	Effectif (A)	Montants de référence (au 1er juillet 2010)* (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A X B X C)
Agent de maîtrise	1	475,32	= 8	3 802.56

* actualisés au 1er juillet 2010 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**les arrêtés ministériels qui déterminent les montants annuels de référence pour les corps de l'État ne sont plus adaptés à l'échelonnement indiciaire applicable à la catégorie C : ils ne fixent en particulier aucun montant de référence pour les agents rémunérés en échelle 6. Pour les agents qui bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emplois et/ou du corps de référence, le montant indemnitaire antérieur peut être maintenu à titre individuel par délibération (art. 88 loi n°84-53 du 26 janv. 1984).

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

M. le maire précise que les autres modalités prévues dans les délibérations antérieures restent inchangées.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **ADOpte** le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus,
- **PRECISE** que le versement de ces avantages interviendra mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs et que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'état s'appliquera sans nouvelle délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

CAUE : Adhésion 2017 (DE 2017 082)

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Lozère (CAUE - Lozère) qui, dans le cadre de ses missions de conseil, de formation et de sensibilisation des publics, accompagne les projets du territoire. La cotisation 2017 pour la commune de Vialas s'élève à 150 €.

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE de la Lozère pour l'année 2017, pour un montant de 150 €.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Intercommunalité : Transfert de compétence OM et résiduel (DE 2017 083)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT, disposant que le transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF2016335-0025 du 30 novembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, dont est membre la commune de Vialas,
Considérant que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère exerce de plein droit, à compter du 1er janvier 2017 et en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et résiduels,
Considérant que la commune de Vialas possède l'ingénierie nécessaire à l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères et résiduels,
Considérant que des flux financiers liés à ce transfert de compétence feront l'objet de délibérations concordantes entre la Communauté de communes et la commune.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune de Vialas et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

À cette fin, il est proposé :

- De demander le remboursement des frais relatifs au service OM et OMr (contrôles techniques, carburant, assurance, réparations, achats de matériels...)
- Elaborer une convention visant à préciser les conditions de mise à disposition du personnel,
- D'établir les procès-verbaux pour le transfert des biens mobiliers, matériels et immatériels liés à cette compétence ;

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

— **AUTORISE** M. le Maire à :

- Demander le remboursement des frais relatifs au service OM et OMr ci-avant énoncé ;
- Signer la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;
- Etablir les procès-verbaux de transfert des biens mobiliers, matériels et immatériels afférents.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0